



RUES PARTAGÉES

SOUTHIÈRE-SUR-LE-LAC

ZONE 30 km/h

Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac

Recherche et rédaction, Hubert Simard
Juin 2011

RUES PARTAGÉES

Southière-sur-le-Lac

Zone 30 km/h

Depuis des années l'APS poursuit l'objectif d'obtenir de la ville de Magog que le territoire de Southière-sur-le-Lac soit unifié dans le cadre d'une zone de circulation à 30 km/h. Le nombre de voitures augmente de même que les visites et les livraisons des fournisseurs. Le besoin se fait sentir de confirmer et d'affirmer la pratique de rues partagées à laquelle les résidents de Southière-sur-le-Lac sont habitués.

Cette demande, simple en apparence, a fait l'objet de promesses de la part des élus au fil des années. Un geste a été posé à l'automne 2010 qui va à l'encontre de l'objectif visé. Le territoire a été divisé en deux. Le bas à 30 km/h et le haut à 50 km/h. L'explication de l'administration municipale est que le haut ne rencontre pas les critères du ministère des Transports du Québec, qui a le dernier mot dans l'autorisation des vitesses sur le réseau routier.

Plus précisément, des mesures de vitesse ont été prises sur les rues de Southière-sur-le-Lac. Globalement, il a été évalué que dans le haut les automobilistes roulent plus rapidement que dans le bas et qu'il serait inefficace de réglementer la vitesse à 30 km/h, parce que la réglementation ne serait pas respectée.

Le haut rencontre toutes les conditions du Guide de détermination des limites de vitesses sur les chemins du réseau routier municipal du gouvernement du Québec pour la limite de 30 km/h sauf celle de la vitesse pratiquée. « *La vitesse correspondant au centile 85 des vitesses observées doit être inférieure à la limite de vitesse envisagée plus une valeur de 10 km/h. Si ce n'est pas le cas, il est probable que l'environnement routier ne corresponde pas à cette limite de vitesse. L'environnement routier ou les conditions de circulation devraient être ajustées en conséquence.* » On ne sera pas étonnés que la majorité des conducteurs roule à plus de 40 km/h sur des rues où la limite de vitesse affichée est de 50 km/h.

Bien que cette réponse soit frustrante, il faut la considérer pour ce qu'elle est. La réglementation de la vitesse n'est pas le coup de baguette magique qui change le comportement des automobilistes. Aussi, cette évaluation nous oblige à faire deux constats.

1. Comme il n'y a pas de transit sur les rues de Southière-sur-le-Lac, **ce sont essentiellement les résidents qui roulent rapidement.**
2. Les trois descentes du chemin Southière vers le lac (du Parc, des Ormes et de la Plage) ont un aménagement qui favorise la vitesse.

La vitesse au centile 85 doit être inférieure à 40 km/h pour que le MTQ accepte le changement de vitesse à 30 km/h.

Nous avons obtenu les résultats des comptages réalisés l'an passé par la Ville de Magog sur les descentes.

Rue	Véhicules/jour	Vitesse centile 85	Vitesse moyenne	Sens
de la Plage	339	52 km/h	42 km/h	montant
	317	53,4 km/h	43 km/h	descente
des Ormes	158	49,4 km/h	39 km/h	montant
	103	53,3 km/h	43 km/h	descente
du Parc	363	62 km/h	49 km/h	montant
	338	56,7 km/h	46 km/h	descente

Le défi est important pour **réduire la vitesse pratiquée au niveau de 40 km/h**

Rue	Vitesse centile 85	Sens
de la Plage	-12 km/h	montant
	-13,4 km/h	descente
des Ormes	-9,4 km/h	montant
	-13,3 km/h	descente
du Parc	-22 km/h	montant
	-16,7 km/h	descente

La différence entre le haut et le bas de Southière-sur-le-Lac.

Les rues du bas de Southière-sur-le-Lac sont plus courtes, un peu plus étroites, il y a plus d'intersections, de courbes, d'arrêts, le lac attire l'attention. Naturellement les automobilistes ralentissent en arrivant vers le bas. Les piétons sont plus à l'aise pour prendre des marches, ils convergent vers les plages et vers le centre communautaire. Dans ce contexte, les propriétaires ont tendance à occuper leurs terrains plus proche de la rue, notamment avec les haies de cèdres. Visuellement l'automobiliste doit porter plus d'attention à ce qui peut se passer dans cet environnement et, en conséquence, il réduit sa vitesse.

Les trois descentes vers le lac à partir du chemin Southière sont droites et longues avant la première intersection, des Scouts, où se trouve un arrêt. Comme la circulation est rapide, les résidents ont eu tendance à placer leurs haies en retrait, ce qui dégage la visibilité. En conséquence, les conducteurs ont naturellement tendance à accélérer en descendant et en remontant vers le chemin Southière.

Deux écoles de pensée

Ce problème local de circulation en milieu résidentiel se vit partout à l'échelle de la planète. Il y a deux écoles de pensée.

La première considère les problèmes de conflits de circulation entre piétons, cyclistes et automobilistes comme un problème d'ingénierie et de réglementation. Chacun doit avoir son propre territoire avec ségrégation les uns des autres: trottoirs, pistes cyclables et autoroutes. Lorsqu'ils doivent se croiser on multiplie les panneaux de signalisation appuyés par des règlements et des pénalités appuyées par des interventions policières. Le citoyen en déplacement est considéré comme un zombie qui doit être géré par le système routier. Le piéton n'a pas sa place sur la rue.

La deuxième approche fait la distinction entre les rues résidentielles au service d'un milieu communautaire et le réseau artériel adapté aux déplacements interurbains. On considère alors **les rues résidentielles comme des lieux fréquentés par des piétons, des cyclistes et des véhicules**. Les piétons sont au sommet de la hiérarchie, suivi des cyclistes puis des véhicules. Les uns et les autres doivent adapter leur conduite et négocier leur passage en respectant la hiérarchie qui donne la priorité au plus vulnérable. Cette approche se conjugue avec l'aménagement des rues. Naturellement les piétons, les cyclistes et les conducteurs adaptent leur conduite en fonction de l'aménagement des rues. On mise sur l'intelligence des personnes.

Cette deuxième approche, qui est répandue en Europe et qui commence à s'imposer au Canada convient mieux au cas de Southière-sur-le-Lac. Les propositions qui suivent constituent un premier jet d'un plan de travail pour arriver à une solution efficace de cet enjeu local.

Orientations

Les deux tableaux qui suivent décrivent ce qui est indésirable dans la situation actuelle et, inversement, ce qui est souhaitable avec les résultats recherchés.

Nous ne voulons pas
Être inquiets et craintifs en marchant sur la rue
Interdire aux enfants de circuler sur la rue
Des trottoirs en béton ou l'élargissement des rues avec accotements
Une séparation entre le bas de Southière-sur-le-Lac à 30 km/h et le haut à 50 km/h
Une signalisation inadéquate et inefficace qui vise la ségrégation des piétons, cyclistes et automobilistes
Vivre dans un milieu répressif qui fait appel à la surveillance policière pour réduire la vitesse
Renoncer à une qualité de vie remarquable où piétons cyclistes et automobilistes coexistent en harmonie

Nous voulons
La reconnaissance formelle des rues partagées entre piétons, cyclistes et automobilistes
Des passages négociés visuellement entre piétons, cyclistes et automobilistes
La valorisation de la marche et du vélo sur l'ensemble des rues de Southière-sur-le-Lac
Un consensus sur la priorité aux plus vulnérables
Un aménagement réducteur de vitesse sur les trois descentes
Une signalisation claire et uniforme pour le secteur Southière-sur-le-Lac

Propositions de plan de travail

Trois volets d'interventions sont identifiés : la communication, la signalisation et l'aménagement.

1. La communication

La première clientèle à cibler est celle des résidents de Southière-sur-le-Lac. Il s'agit d'un appel à une action communautaire qui donne de la valeur à notre milieu résidentiel. C'est une approche non culpabilisante et non menaçante. On a tous tendance à rouler trop vite à un moment ou l'autre. On va collaborer et se donner des moyens pour adopter la vitesse de circulation qui respecte le voisinage.

Dans un premier temps, une lettre de sensibilisation serait distribuée à toutes les portes.

Une deuxième initiative de communication consiste à distribuer un collant à afficher sur les bacs à déchet. Le collant contiendrait la représentation graphique du piéton, du cycliste et de l'automobile avec les mentions Rues partagées, Southière-sur-le-Lac et zone 30 km/h. Le collant serait distribué de personne à personne par des bénévoles. Ce geste constitue un rappel quotidien pour les résidents et lorsque les bacs à déchets sont sur la rue, c'est une démonstration de l'appropriation communautaire de l'objectif.

Le site et l'infolettre de Southière le webzine seraient également mis à contribution.

2. La signalisation

Une révision de l'ensemble de la signalisation sur le territoire de Southière-sur-le-Lac en fonction du concept de rues partagées est de mise.

Le premier geste à poser serait d'éliminer les panneaux de 50 km/h. Ils sont une incitation à accélérer et les conducteurs font le calcul d'une tolérance supplémentaire de 20 km/h. L'artère chemin Southière qui conduit aux trois descentes est également réglementée à 50 km/h. Même si la vitesse fait l'objet d'une surveillance policière occasionnelle sur chemin Southière, ce qui n'est pas le cas sur le territoire de Southière-sur-le-Lac, la vitesse moyenne est plus élevée. Les automobilistes s'attendent à ce que la vitesse autorisée soit inférieure en entrant dans un secteur résidentiel. Sauf erreur, la municipalité n'est pas obligée d'afficher la vitesse réglementaire.

Lorsque l'objectif de réduire la vitesse à 30 km/h avec les mesures d'atténuation de la vitesse de circulation mises en place par la Ville de Magog sera atteint, les panneaux 30 km/h pourront être installés aux entrées de Southière-sur-le-Lac.

L'APS peut également installer des affiches RUES PARTAGÉES sur ses propriétés.

3. L'aménagement

Un segment de rue long, large et avec une vue dégagée constitue inévitablement une incitation à la vitesse. C'est le cas des trois descentes. On peut avoir recours à différentes stratégies pour retenir l'attention des conducteurs et les engager à réduire leur vitesse.

Certaines de ces actions nécessitent des interventions de la municipalité, telles que l'installation de ralentisseurs, de poteaux, de chicanes ou du mobilier urbain tel que des bacs avec de la végétation. De telles interventions peuvent réduire la vitesse avec efficacité et rendre l'ensemble du secteur de Southière-sur-le-Lac conforme aux normes du MTQ pour la limite de vitesse à 30 km/h.



D'autres gestes peuvent être posés par les résidents tels que la plantation d'arbres ou d'arbustes à proximité de la rue. L'installation de boîtes aux lettres ou à journaux, également, crée un obstacle visuel qui contribue à la réduction de la vitesse.



4. Le choix de mesures d'atténuation de vitesse

Un petit comité de résidents concernés par cette problématique a participé à l'analyse et au suivi de ce dossier. Il comprend des représentants des descentes des Ormes, du Parc et de la Plage. Gérard Crépeau a assuré le suivi avec le conseil d'administration de l'APS. Une rencontre a eu lieu avec les représentants des services de la Ville de Magog. Notre conseiller municipal, Robert Ranger avait assuré le suivi du dossier au préalable.

À la suite de ces discussions, d'analyses et de visites pour évaluer les méthodes de ralentissement de vitesse appropriées pour les descentes du Parc, des Ormes et de la Plage, il a été convenu que le dos d'âne de type « allongé » est le moyen qui convient. Du point de vue rapport qualité/prix, c'est le moyen efficace que la Ville de Magog peut mettre en place rapidement. Les autres méthodes présentent des inconvénients. Des vidéos d'installations de dos d'âne à Westmount et à Sherbrooke ont convaincu le comité que les nuisances appréhendées sont éliminées lorsque la pose des dos d'âne est réalisée en respectant les règles de l'art.

Conclusion

Que ce soit pour obtenir une réglementation de vitesse de circulation à 30 km/h pour l'ensemble du territoire de Southière-sur-le-Lac ou pour implanter une stratégie de rues partagées qui donnera des résultats efficaces, il faut travailler avec les résidents de Southière-sur-le-Lac.

L'APS, qui a initié ce dossier, est bien placée pour le mener à terme. Un investissement minimal en représentations et en communications est à prévoir pour obtenir des résultats.

La résolution qui suit sera soumise à l'assemblée des membres du 25 juin 2011.

Rues partagées - Zone 30 km/h Southière-sur-le-Lac

Proposition soumise à l'Assemblée générale des membres de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac, juin 2011.

Attendu que l'APS fait des représentations depuis des années pour obtenir la réglementation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire de Southière-sur-le-Lac;

Attendu que cet objectif a toujours été appuyé au niveau de la mairie et des représentants de Southière-sur-le-Lac au conseil municipal;

Attendu que les initiatives municipales, à ce jour, n'ont répondu qu'à une partie de la demande;

Attendu que la vitesse sur les trois descentes, de la Plage, des Ormes et du Parc, entre chemin Southière et des Scouts est toujours réglementée au niveau de 50 km/h, la même vitesse que sur l'artère chemin Southière;

Attendu que le ministère des Transports du Québec s'objecte au changement de vitesse sur ces descentes parce que les comptages démontrent que la vitesse observée des véhicules dépasse la norme pour la limite de 30 km/h;

Attendu que des mesures de ralentissement de vitesse doivent être prises pour que la réglementation de vitesse à 30 km/h puisse être appliquée de manière efficace;

Attendu que la circulation rapide sur ces descentes provient essentiellement des résidents de Southière-sur-le-Lac;

Attendu qu'un plan de communication adapté à Southière-sur-le-Lac est nécessaire pour convaincre les résidents d'adhérer au concept de rues partagées dans le respect mutuel des piétons, des cyclistes et des automobilistes et de le mettre en pratique.

Nous demandons que l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac

- appuie le comité Rues partagées - Zone 30 km/h dans son concept de rues partagées et dans ses démarches pour obtenir que la vitesse de circulation soit réglementée à 30 km/h sur toutes les rues de Southière-sur-le-Lac, de manière à ce que l'ensemble du secteur soit reconnu comme zone 30 km/h.
- appuie l'application par la municipalité de mesures de ralentissement de vitesse sur les trois descentes.
- accorde son appui financier et organisationnel à la réalisation du plan de communication que lui proposera le comité pour sensibiliser les résidents et les visiteurs de Southière-sur-le-Lac au partage de la rue entre piétons, cyclistes et automobilistes ainsi qu'au respect de la limite de vitesse à 30 km/h.

Références

- Guide de détermination des limites de vitesses sur les chemins du réseau routier municipal du gouvernement du Québec
http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/partenaires/municipalites/securite_routiere/modif_limite_vitesse
- Manual for Streets, Department for Transport, England and Wales
<http://www.dft.gov.uk/pgr/sustainable/manforstreets/>
- Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec
<http://www.mtqsignalisation.mtq.gouv.qc.ca/>
- Urbanité, Revue de l'Ordre des urbanistes du Québec et de l'Institut canadien des urbanistes, Hiver 2011, La Rue
http://www.ouq.qc.ca/documents/Urbanite/Urbanite_Hiver2011.pdf
- Apaisement de la circulation sur le Plateau Mont-Royal, Daniel Bouchard, Conseil régional de l'environnement de Montréal
http://southieresurlac.ca/Documents/apaisement_circulation_plateau.pdf

- TrafficCalming.org
<http://www.trafficcalming.org/>
- Vidéo sur le ralentissement de la vitesse de circulation
<http://vimeo.com/24669382>